

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire

CATEGORIE PRINCIPALE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

THEMATIQUE PRINCIPALE

Faune, flore et habitats

CATEGORIE SECONDAIRE

/

THEMATIQUE SECONDAIRE

/

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	THIRY
Prénom	Violaine
E-mail	violaine.thiry@spw.wallonie.be
Tél	081/33.51.85

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	État de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	La fiche d'indicateurs présente l'évaluation de l'état de conservation et de la tendance des types d'habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore". La directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" impose aux États membres d'évaluer l'état de conservation et la tendance des types d'habitats naturels et des espèces reconnus comme d'intérêt communautaire, ce tous les six ans et pour chaque région biogéographique où ils sont présents, et d'assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. <u>NB</u> : l'évaluation de l'état de conservation et de la tendance des espèces d'intérêt communautaire fait l'objet de la fiche d'indicateurs "État de conservation des espèces d'intérêt communautaire". Une notice méthodologique similaire peut être consultée à cette page. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE Une région biogéographique désigne une zone géographique climatiquement et écologiquement relativement homogène. L'Union européenne répertorie 11 régions biogéographiques différentes : la région arctique, la région boréale, la région atlantique, la région continentale, la région alpine, la région pannonienne, la région méditerranéenne, la région macaronésienne, la région steppique, la région des littoraux de la mer Noire et la région anatolienne. La Belgique est couverte par 3 régions biogéographiques : les régions biogéographiques marine, atlantique et continentale. La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (RBC) (70 % du territoire) et atlantique (RBA)

(30 %). La limite entre les régions biogéographiques atlantique et continentale est fixée à la bordure nord du sillon Sambro-mosan.

TYPE D'HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Au sens de la directive, un type d'habitats d'intérêt communautaire est un type d'habitats en danger de disparition, ou dont l'aire de répartition naturelle est réduite, ou qui constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques européennes. Chaque type d'habitats (au sens de biotope) est caractérisé par des conditions climatiques et physico-chimiques particulières et uniformes et héberge une flore et une faune spécifiques. La liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'échelle européenne peut être consultée à l'annexe I de la directive 92/43/CEE. En Wallonie, on retrouve 41 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, présents soit dans les deux régions biogéographiques, soit uniquement en RBC. Ils sont regroupés en 8 groupes : "forêts", "fourrés sclérophylles", "landes et fourrés tempérés", "formations herbeuses", "dunes intérieures", "tourbières et bas-marais", "habitats d'eau douce" et "habitats rocheux et grottes".

Liste et répartition biogéographique des types d'habitats d'intérêt communautaire présents en Wallonie

Groupe de types d'habitats	Code	Dénomination du type d'habitats	RBA	RBC
Forêts	9110	Hêtraies à luzule		X
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques	X	X
	9130	Hêtraies neutrophiles	X	X
	9150	Hêtraies calcicoles	X	X
	9160	Chênaies-charmaies et chênaies-frênaies subatlantiques climaciques	X	X
	9180	Forêts de ravins et de pentes	X	X
	9190	Chênaies-boulaies à molinie	X	X
	91D0	Tourbières boisées	X	X
	91E0	Forêts alluviales	X	X
	91F0	Forêts fluviales résiduelles		X
Fourrés sclérophylles	5110	Buxaies		X
	5130	Fourrés à genévriers		X
Landes et fourrés tempérés	4010	Landes humides	X	X
	4030	Landes sèches	X	X
Formations herbeuses	6110	Pelouses pionnières à orpins	X	X
	6120	Pelouses pionnières des sables calcarifères	X	X
	6130	Pelouses calaminaires		X
	6210	Pelouses calcicoles	X	X
	6230	Nardaies	X	X
	6410	Prairies de fauche humides oligotrophes	X	X
	6430	Mégaphorbiaies rivulaires	X	X
	6510	Prairies de fauche de l'Arrhenatherion	X	X
	6520	Prairies de fauche montagnardes		X
Dunes intérieures	2330	Pelouses pionnières sur sables acides	X	X
Tourbières et bas-marais	7110	Tourbières hautes actives		X
	7120	Tourbières hautes dégradées		X
	7140	Tourbières de transition		X
	7150	Végétation des tourbes dénudées	X	X
	7220	Sources pétrifiantes	X	X
	7230	Tourbières basses alcalines		X
Habitats d'eau douce	3130	Végétation des eaux stagnantes oligomésotrophes	X	X
	3140	Végétation des eaux stagnantes oligomésotrophes calcaires	X	X

	3150	Végétation des eaux stagnantes eutrophes	X	X
	3160	Végétation des eaux stagnantes dystrophes	X	X
	3260	Végétation des eaux courantes	X	X
	3270	Végétation des berges vaseuses des grandes rivières		X
Habitats rocheux et grottes	8150	Végétation des éboulis siliceux		X
	8160	Végétation des éboulis calcaires		X
	8210	Végétation des rochers calcaires	X	X
	8220	Végétation des rochers siliceux	X	X
	8310	Grottes et cavités souterraines	X	X

ÉTAT DE CONSERVATION

L'état de conservation d'un type d'habitats est défini dans la directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire. Au sens de la directive, l'état de conservation d'un type d'habitats est considéré comme favorable lorsque :

- L'aire de répartition ainsi que les superficies réellement couvertes par le type d'habitats au sein de cette aire sont suffisantes pour assurer sa viabilité à long terme et sont stables ou en extension ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer ;
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Plus précisément, selon les lignes directrices compilées par l'Agence européenne de l'Environnement (AEE) (référéncées ci-dessous), l'état de conservation d'un type d'habitats est évalué sur base des 4 paramètres suivants :

- L'aire de répartition (*range*) : limites extérieures de l'aire globale dans laquelle se retrouve le type d'habitats. Elle peut être considérée comme une enveloppe géographique au sein de laquelle se trouvent les surfaces réellement occupées par le type d'habitats. Ce paramètre permet d'évaluer l'étendue de la distribution du type d'habitats ainsi que ses variations (contraction ou augmentation de la distribution) ;
- La surface occupée (*area*) : surface réellement occupée par le type d'habitats au sein de son aire de répartition ;
- Les structure et fonctions (*structure and functions*) : la structure correspond aux composantes physiques de l'habitat qui sont constituées d'espèces (vivantes ou mortes) mais aussi d'éléments abiotiques. Les fonctions sont les processus écologiques qui ont lieu à différentes échelles spatio-temporelles (p. ex. régénération des arbres, cycle des nutriments, successions écologiques...). Les fonctions sont souvent liées aux services écosystémiques ;
- Les perspectives futures (*future prospects*) : les perspectives futures indiquent la direction du changement attendu dans l'état de conservation dans un avenir proche sur la base de l'examen de l'état actuel, des pressions et menaces signalées (qui auront une influence négative) et des mesures prises (qui auront une influence positive) pour chacun des trois autres paramètres.

Les principes d'évaluation de l'état de conservation, par paramètre, sont explicités dans le tableau ci-dessous. Celui-ci synthétise également les principes généraux d'évaluation de l'état de conservation global. Il en ressort notamment que l'état de conservation n'est considéré comme favorable que si les 4 paramètres qui le composent sont cotés

favorablement, ou si 3 paramètres sont cotés favorablement et 1 paramètre est indéterminé.

Synthèse des critères d'évaluation de l'état de conservation pour les types d'habitats d'intérêt communautaire selon les lignes directrices compilées par l'Agence européenne de l'Environnement

	Évaluation des paramètres de l'état de conservation (HABITATS)			
Paramètres	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Aire de répartition	Stable (équilibre entre perte et expansion) ou en augmentation <u>ET</u> non inférieure à l'aire de répartition favorable de référence	Toute autre combinaison	Déclin important : équivalent à une perte de plus de 1 %/an <u>OU</u> plus de 10 % en dessous de l'aire de répartition favorable de référence	Données fiables inexistantes ou insuffisantes
Surface occupée (au sein de l'aire de répartition)	Stable (équilibre entre perte et expansion) ou en augmentation <u>ET</u> non inférieure à la surface favorable de référence <u>ET</u> sans changement significatif de la distribution au sein de l'aire de répartition		Déclin important : équivalent à une perte de plus de 1 %/an <u>OU</u> avec pertes majeures dans la distribution au sein de l'aire <u>OU</u> plus de 10 % en dessous de la surface favorable de référence	
Structure et fonctions	Structure et fonctions en bon état et aucune pression n'engendrant une détérioration significative		Plus de 25 % de la surface défavorables en ce qui concerne les structure et fonctions spécifiques	
Perspectives futures (au regard de l'aire de répartition, de la surface occupée et des structure et fonctions spécifiques)	Perspectives futures excellentes/bonnes, menaces n'engendrant aucun impact significatif ; viabilité à long terme assurée		Perspectives futures mauvaises, menaces risquant d'engendrer un impact sévère ; viabilité à long terme non assurée	

	Évaluation de l'état de conservation global (HABITATS)			
État des paramètres	4 paramètres "favorable" ou 3 "favorable" et 1 "inconnu"	1 paramètre "inadéquat" ou plus, mais pas de "mauvais"	1 paramètre "mauvais" ou plus	2 paramètres "inconnu" ou plus en combinaison avec "favorable", ou 4 "inconnu"
État de conservation global	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu

Pour l'aire de répartition et la surface occupée, les valeurs actuelles ne sont considérées comme favorables que si elles sont supérieures ou égales à des "valeurs favorables de référence", suffisantes pour assurer la viabilité à long terme de l'habitat. Celles-ci doivent être établies habitat par habitat en se basant notamment sur des informations et paramètres tels que l'aire de répartition/la surface actuelles, potentielles et historiques, sur la dynamique et la variabilité naturelles de l'habitat, et sur les besoins des espèces constitutives, dont la connectivité. En outre, pour obtenir une cote favorable, les valeurs actuelles de l'aire de répartition et de la surface ne peuvent être inférieures aux valeurs de ces paramètres en Wallonie lorsque la Directive "Habitats-Faune-Flore" est entrée en vigueur (1994 pour la Belgique). Il y a en réalité de nombreux cas où il est très difficile d'établir scientifiquement avec précision les valeurs favorables de référence, en particulier pour les surfaces - puisque ces valeurs devraient idéalement prendre en compte les exigences de toutes les espèces constitutives en termes de surface minimale et de connectivité, or ces connaissances scientifiques sont souvent lacunaires. Dans ce cas, l'évaluation se fait en estimant, avec les meilleures connaissances disponibles ou à défaut avec l'avis d'experts, si les valeurs actuelles de l'aire de répartition et de la surface sont suffisantes pour assurer la viabilité à long terme de l'habitat et de ses espèces constitutives. Si tel est le cas, l'évaluation est favorable, sinon elle est inadéquate ou mauvaise selon que les surfaces sont considérées légèrement ou fortement insuffisantes.

TENDANCE

La tendance de l'état de conservation d'un type d'habitats est établie sur base de la direction que prennent les différents paramètres constitutifs de cet état de conservation. Elle peut être en amélioration, stable, en détérioration ou inconnue. La tendance des paramètres est idéalement dérivée d'une modélisation ou de systèmes de surveillance par échantillonnage et doit idéalement être statistiquement robuste. En l'absence de systèmes de surveillance, la tendance résulte généralement de l'avis d'experts. La tendance globale de l'état de conservation d'un type d'habitats est définie en combinant les tendances des paramètres selon le tableau ci-dessous, sur base des lignes directrices compilées par l'AEE.

Synthèse des critères d'évaluation de la tendance pour les habitats d'intérêt communautaire selon les lignes directrices définies par l'Agence européenne de l'Environnement

Tendance des paramètres (Aire de répartition, surface occupée, structure et fonctions)				Tendance globale de l'état de conservation d'un type d'habitats
Nombre de paramètres à tendance en amélioration	Nombre de paramètres à tendance stable	Nombre de paramètres à tendance en détérioration	Nombre de paramètres à tendance inconnue	
3	0	0	0	En amélioration (seulement des tendances en amélioration et stables)
2	1	0	0	
1	2	0	0	
0	3	0	0	
2	0	1	0	Stable (seulement des tendances stables ou majoritairement en amélioration et stables. Au moins une en amélioration et seulement une inconnue ou en détérioration)
2	0	0	1	
1	1	1	0	
1	1	0	1	
0	0	3	0	En détérioration (tendances majoritairement en détérioration)
1	0	2	0	
0	1	2	0	
0	0	2	1	
0	2	1	0	

1	1	1	0	Inconnue (tendances majoritairement inconnues)
0	0	0	3	
1	0	0	2	
0	1	0	2	
0	0	1	2	
1	0	1	1	
0	1	1	1	

PRESSIONS ET MENACES

La fiche d'indicateurs fait également état des pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire, comme facteurs explicatifs de l'état de conservation. Selon les lignes directrices de l'AEE, les pressions identifiées pour un type d'habitats sont définies comme ayant agi au cours de la période de référence actuelle (2013 - 2018) et ayant un impact sur la viabilité à long terme du type d'habitats et de ses espèces typiques. À noter que les "menaces" doivent également être rapportées. Elles sont définies comme des impacts futurs/prévisibles (dans les deux périodes d'analyse à venir, soit 2019 - 2030) qui sont susceptibles d'affecter la viabilité à long terme du type d'habitats et de ses espèces typiques (il s'agit en d'autres termes d'une pression "future" qui va survenir sur le moyen terme).

Les pressions et menaces sont rapportées selon l'intensité de leur impact (élevé ou moyen). Selon les lignes directrices de l'AEE, un impact élevé est défini comme un impact ayant une influence importante directe ou immédiate et/ou agissant sur de vastes surfaces, tandis qu'un impact moyen a une influence moyenne et/ou agit sur une partie modérée de la surface occupée ou de manière plus localisée (il ne provoque donc pas directement ou immédiatement des dégradations importantes). Par ailleurs, le nombre de pressions/menaces renseigné(e)s est limité à 10, dont maximum 5 à impact élevé.

Selon les lignes directrices de l'AEE, les pressions sont classées en 15 catégories correspondant aux principales forces motrices sectorielles.

Catégories de pressions selon les lignes directrices définies par l'Agence européenne de l'Environnement

Agriculture	Includes pressures and threats caused by agricultural practice
Forestry	Includes pressures and threats caused by forestry activities, including thinning, wood harvesting, pest control in trees
Extraction of minerals, peat and energy resources	Includes pressures related to extraction of materials, such as mining or quarrying, pollution or waste disposal
Energy production processes and related infrastructure development	Includes pressures related to production of energy, e.g. the construction and operation of power plants, water use for energy production, waste from energy production, activities related to renewable energy and crops for renewable energy
Development and operation of transportation and service corridors	Includes pressures related to transportation of materials or energy, such as construction of infrastructure, pollution and disturbances due to traffic
Development and construction of residential, commercial, industrial and recreational infrastructure and areas	Includes both development and construction aspects, e.g. infrastructural changes on existing built areas, expansion of built areas, land use and hydrological changes for urban or industrial development
Operation and use of residential, commercial, industrial, and recreational infrastructure and areas	Includes disturbances and pollution due to residential, commercial, industrial, and recreational infrastructure and related activities

	Extraction and cultivation of biological living resources (other than agriculture and forestry)	Includes pressures linked to uses of biological resources other than agriculture and forestry
	Military activities, public safety measures, and other human intrusions	Includes pressures related to public safety
	Mixed source pollution	Includes pollution which cannot be associated with other categories
	Invasive and problematic species	Includes pressures related to problematic interspecific relationships which cannot be associated with other categories, such as problematic parasites, diseases, invasive species, and genetic pollution due to introduced species/genes
	Human-induced changes in hydraulic conditions	Includes hydrological and physical modifications of water bodies, which cannot be associated with other categories
	Natural processes (excluding catastrophes and processes induced by human activity or climate change)	Includes natural processes, such as natural succession, competition, trophic interaction, erosion
	Geological events, natural catastrophes	Includes pressures such as natural fires, storms, tsunamis
	Climate change	Includes pressures related to climate change
Chaque catégorie comprend plusieurs sous-catégories.		
Référence(s) (définition)	Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Consolidation officielle. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/2013-07-01 EEA, 2017. Reporting under Article 17 of the Habitats Directive : Explanatory notes and guidelines for the period 2013 - 2018. DG Environment. Brussels. En ligne. http://etat.environnement.wallonie.be/files/default/sites/eew/files/indicateurs/FFH/FFH%201/Guidelines%20Reporting%20under%20Article%2017%20of%20the%20Habitats%20Directive%20for%20the%20period%202013-2018.pdf	
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	En lien avec une obligation législative européenne (Directive 92/43/CEE), la fiche d'indicateurs fournit une analyse de l'état de conservation des habitats considérés comme d'intérêt communautaire et permet de mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif du maintien ou du rétablissement de ces habitats dans un bon état de conservation.	

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1

Titre	État de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (2013 - 2018)			
Description des paramètres présentés	Pour la région biogéographique atlantique d'une part et la région biogéographique continentale d'autre part, et tous groupes de types d'habitats confondus, nombre de types d'habitats par cote d'état de conservation et de tendance. Les différentes cotes sont les suivantes : <table><tr><td>ÉTAT</td></tr><tr><td>Favorable</td></tr><tr><td>Défavorable inadéquat</td></tr></table>	ÉTAT	Favorable	Défavorable inadéquat
ÉTAT				
Favorable				
Défavorable inadéquat				

	Défavorable mauvais
	Inconnu
	TENDANCE
	En amélioration
	Stable
	En détérioration
	De tendance inconnue
	À noter qu'un statut favorable ne peut être obtenu si la tendance est en détérioration
	Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Unité(s)	Sans objet
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
État et tendance des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, par région biogéographique	
Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
Description des données	Pour chacun des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire présents en Wallonie, et pour chaque région biogéographique où le type d'habitats est rencontré parmi les deux régions biogéographiques en Wallonie, établissement d'une cote d'état et de tendance : - Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "surface occupée", "structure et fonctions", "perspectives futures" - Pour l'évaluation globale Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue des deux dernières périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Traitement des données	Calcul du nombre et de la proportion de types d'habitats pour chaque cote d'état de conservation et de tendance par région biogéographique
INDICATEUR N°2	
Titre	État de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, par groupe de types d'habitats (région biogéographique atlantique) (2013 - 2018)
Description des paramètres présentés	Pour la région biogéographique atlantique, et pour chaque groupe de types d'habitats, nombre de types d'habitats par cote d'état de conservation et de tendance. Les différentes cotes sont telles que définies pour l'indicateur n°1. Les groupes de types d'habitats sont les suivants : - Forêts (8 types d'habitats en RBA) - Fourrés sclérophylles (0 type d'habitats) - Landes et fourrés tempérés (2 types d'habitats) - Formations herbeuses (7 types d'habitats) - Dunes intérieures (1 type d'habitats) - Tourbières et bas-marais (2 types d'habitats) - Habitats d'eau douce (5 types d'habitats) - Habitats rocheux et grottes (3 types d'habitats)

	Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue des deux dernières périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Unité(s)	Sans objet
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
État et tendance des 28 types d'habitats d'intérêt communautaire de la région biogéographique atlantique en Wallonie	
Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
Description des données	Pour chacun des 28 types d'habitats d'intérêt communautaire présents en région biogéographique atlantique en Wallonie, établissement d'une cote d'état et de tendance : - Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "surface occupée", "structure et fonctions", "perspectives futures" - Pour l'évaluation globale Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue des deux dernières périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Traitement des données	Pour chaque groupe de types d'habitats, calcul du nombre et de la proportion de types d'habitats pour chaque cote d'état de conservation et de tendance, pour la région biogéographique atlantique
INDICATEUR N°3	
Titre	État de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, par groupe de types d'habitats (région biogéographique continentale) (2013 - 2018)
Description des paramètres présentés	Pour la région biogéographique continentale, et pour chaque groupe de types d'habitats, nombre de types d'habitats par cote d'état de conservation et de tendance. Les différentes cotes sont telles que définies pour l'indicateur n°1. Les groupes de types d'habitats sont les suivants : - Forêts (10 types d'habitats en RBC) - Fourrés sclérophylles (2 types d'habitats) - Landes et fourrés tempérés (2 types d'habitats) - Formations herbeuses (9 types d'habitats) - Dunes intérieures (1 type d'habitats) - Tourbières et bas-marais (6 types d'habitats) - Habitats d'eau douce (6 types d'habitats) - Habitats rocheux et grottes (5 types d'habitats) Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Unité(s)	Sans objet
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
État et tendance des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire de la région biogéographique continentale en Wallonie	

Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
Description des données	Pour chacun des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire présents en région biogéographique continentale en Wallonie, établissement d'une cote et d'une tendance : - Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "surface occupée", "structure et fonctions", "perspectives futures" - Pour l'évaluation globale Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018. À noter que les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Traitement des données	Pour chaque groupe de types d'habitats, calcul du nombre et de la proportion de types d'habitats pour chaque cote d'état de conservation et de tendance, pour la région biogéographique continentale

INDICATEUR N°4

Titre	Tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (2007 - 2018)					
Description des paramètres présentés	Pour la région biogéographique atlantique d'une part et la région biogéographique continentale d'autre part, et tous groupes de types d'habitats confondus, nombre de types d'habitats par cote de tendance. Les différentes cotes sont les suivantes : <table><tr><td>TENDANCE</td></tr><tr><td>En amélioration</td></tr><tr><td>Stable</td></tr><tr><td>En détérioration</td></tr><tr><td>De tendance inconnue</td></tr></table> Les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).	TENDANCE	En amélioration	Stable	En détérioration	De tendance inconnue
TENDANCE						
En amélioration						
Stable						
En détérioration						
De tendance inconnue						
Unité(s)	Sans objet					

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Tendance des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, par région biogéographique

Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)
Description des données	Pour chacun des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire présents en Wallonie, et pour chaque région biogéographique où le type d'habitats est rencontré parmi les deux régions biogéographiques en Wallonie, établissement d'une cote de tendance : - Pour chacun des 4 paramètres "aire de répartition", "surface occupée", "structure et fonctions", "perspectives futures" - Pour l'évaluation globale Les tendances sont déterminées sur l'étendue de deux périodes de rapportage (12 ans, 2007 - 2018).
Traitement des données	Calcul du nombre et de la proportion de types d'habitats pour chaque cote de tendance par région biogéographique

INDICATEUR N°5

Titre	Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique atlantique) (2013 - 2018)									
Description des paramètres présentés	Pour la région biogéographique atlantique, nombre de types d'habitats impactés (et proportion par rapport au nombre total de types d'habitats) par catégorie de pressions. Les catégories de pressions identifiées pour la région biogéographique atlantique sont les suivantes : - Agriculture - Pollutions diverses - Espèces invasives et autres espèces problématiques - Artificialisation et urbanisation - Pression inconnue ou hors frontières - Processus naturels - Modification des régimes hydriques - Sylviculture - Mesures de sécurité ou actes de vandalisme - Chasse, pêche et aquaculture - Extraction des ressources - Changements climatiques - Développement et utilisation d'infrastructures de transport - Processus de production d'énergie Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.									
Unité(s)	Sans objet									
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES										
Impact des types de pressions sur les 28 types d'habitats d'intérêt communautaire de la région biogéographique atlantique en Wallonie										
Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)									
Description des données	Pour chacun des 28 types d'habitats d'intérêt communautaire présents en région biogéographique atlantique en Wallonie, caractérisation de l'impact des différents types de pressions exercées (sélectionnés pour la région biogéographique parmi l'ensemble des types de pressions définis dans les lignes directrices de l'AEE), l'impact pouvant être élevé ou moyen. NB : le nombre maximum de pressions renseignées par habitat est limité à 10, dont maximum 5 à impact élevé. Les types de pressions sélectionnés pour la région biogéographique atlantique sont les suivants, regroupés par catégorie de pressions : <table><tr><th>Catégorie de pressions</th><th>Types de pressions</th></tr><tr><td rowspan="5">A Agriculture</td><td>A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)</td></tr><tr><td>A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)</td></tr><tr><td>A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production</td></tr><tr><td>A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas</td></tr><tr><td>A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)</td></tr></table>		Catégorie de pressions	Types de pressions	A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)	A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production	A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)
Catégorie de pressions	Types de pressions									
A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)									
	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)									
	A03 - Conversion from mixed farming and agroforestry systems to specialised (e.g. single crop) production									
	A04 - Changes in terrain and surface of agricultural areas									
	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)									

		A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)
		A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)
		A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock
		A10 - Extensive grazing or undergrazing by livestock
		A13 - Reseeding of grasslands and other semi-natural habitats
		A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land
		A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land
		A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture
		A26 - Agricultural activities generating diffuse pollution to surface or ground waters
		A27 - Agricultural activities generating air pollution
		A31 - Drainage for use as agricultural land
	B Forestry	B01 - Conversion to forest from other land uses, or afforestation (excluding drainage)
		B03 - Replanting with or introducing non-native or non-typical species (including new species and GMOs)
		B07 - Removal of dead and dying trees, including debris
		B08 - Removal of old trees (excluding dead or dying trees)
		B09 - Clear-cutting, removal of all trees
		B16 - Wood transport
		B27 - Modification of hydrological conditions, or physical alteration of water bodies and drainage for forestry (including dams)
		B29 - Other forestry activities, excluding those relating to agro-forestry
	C Extraction of resources (minerals, peat, non-renewable energy resources)	C01 - Extraction of minerals (e.g. rock, metal ores, gravel, sand, shell)
	D Energy production processes and related infrastructure development	D02 - Hydropower (dams, weirs, run-off-the-river), including infrastructure
	E Development and operation of transport systems	E01 - Roads, paths, railroads and related infrastructure (e.g. bridges, viaducts, tunnels)
		E02 - Shipping lanes and ferry lanes transport operations
		E03 - Shipping lanes, ferry lanes and anchorage infrastructure (e.g. canalisation, dredging)
		E05 - Land, water and air transport activities generating pollution to surface or ground waters
	F Development, construction and use of residential, commercial, industrial and recreational	F01 - Conversion from other land uses to housing, settlement or recreational areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
		F02 - Construction or modification (e.g. of housing and settlements) in existing urban or recreational areas
		F03 - Conversion from other land uses to commercial / industrial areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
		F06 - Development and maintenance of beach areas for tourism and recreation incl. beach nourishment and beach cleaning
		F07 - Sports, tourism and leisure activities
		F08 - Modification of coastline, estuary and coastal conditions for development, use and protection of residential, commercial, industrial and recreational infrastructure and areas (including sea defences or coastal protection works and infrastructures)
		F09 - Deposition and treatment of waste/garbage from household/recreational facilities

		F12 - Discharge of urban waste water (excluding storm overflows and/or urban run-offs)	
		F26 - Drainage, land reclamation and conversion of wetlands, marshes, bogs, etc. to settlement or recreational areas	
		F33 - Abstraction of ground and surface waters (including marine) for public water supply and recreational use	
	G Extraction and cultivation of biological living resources (other than agriculture and forestry)	G05 - Freshwater fish and shellfish harvesting (professional)	
		G06 - Freshwater fish and shellfish harvesting (recreational)	
		G08 - Management of fishing stocks and game	
		G26 - Other impacts from freshwater aquaculture, including infrastructure	
	H Military action, public safety measures, and other human intrusions	H04 - Vandalism or arson	
		H05 - Tree surgery, felling/removal of roadside trees and vegetation for public safety	
		H08 - Other human intrusions and disturbance not mentioned above	
	I Alien and problematic species	I01 - Invasive alien species of Union concern	
		I02 - Other invasive alien species (other then species of Union concern)	
		I04 - Problematic native species	
		I05 - Plant and animal diseases, pathogens and pests	
	J Mixed source pollution	J01 - Mixed source pollution to surface and ground waters (limnic and terrestrial)	
		J03 - Mixed source air pollution, air-borne pollutants	
	K Human-induced changes in water regimes	K01 - Abstraction from groundwater, surface water or mixed water	
		K02 - Drainage	
		K04 - Modification of hydrological flow	
		K05 - Physical alteration of water bodies	
	L Natural processes (excluding catastrophes and processes induced by human activity or climate change)	L01 - Abiotic natural processes (e.g. erosion, silting up, drying out, submersion, salinization)	
		L02 - Natural succession resulting in species composition change (other than by direct changes of agricultural or forestry practices)	
		L03 - Accumulation of organic material	
		L04 - Natural processes of eutrophication or acidification	
		L06 - Underground collapses (natural processes)	
	N Climate change	N02 - Droughts and decreases in precipitation due to climate change	
		N03 - Increases or changes in precipitation due to climate change	
	X Unknown pressures, no pressures and pressures from outside the Member State	Xo - Threats and pressures from outside the Member State	
		Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.	
	Traitement des données	Pour chaque catégorie de pressions, calcul du nombre de types d’habitats impactés par au moins un type de pressions, que l’impact soit élevé ou moyen	
	INDICATEUR N°6		
	Titre	Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique continentale) (2013 - 2018)	
	Description des paramètres présentés	Pour la région biogéographique continentale, nombre de types d’habitats impactés (et proportion par rapport au nombre total de types d’habitats) par catégorie de pressions. Les catégories de pressions identifiées pour la région biogéographique continentale sont les suivantes : - Processus naturels	

	- Artificialisation et urbanisation - Espèces invasives et autres espèces problématiques - Sylviculture - Agriculture - Extraction des ressources - Modification des régimes hydriques - Chasse, pêche et aquaculture - Pollutions diverses - Mesures de sécurité ou actes de vandalisme - Développement et utilisation d'infrastructures de transport - Changements climatiques - Événements géologiques, catastrophes naturelles - Processus de production d'énergie Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.														
Unité(s)	Sans objet														
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES															
Impact des types de pressions sur les 41 types d'habitats d'intérêt communautaire de la région biogéographique continentale en Wallonie															
Fournisseur des données	SPW Environnement - DEMNA - Direction de la nature et de l'eau (rapport Article 17 de la directive 92/43/CEE)														
Description des données	Pour chacun des 41 types d'habitats d'intérêt communautaire présents en région biogéographique continentale en Wallonie, caractérisation de l'impact des différents types de pressions exercées (sélectionnés pour la région biogéographique parmi l'ensemble des types de pressions définis dans les lignes directrices de l'AEE), l'impact pouvant être élevé ou moyen. NB : le nombre maximum de pressions renseignées par habitat est limité à 10, dont maximum 5 à impact élevé. Les types de pressions sélectionnés pour la région biogéographique continentale sont les suivants, regroupés par catégorie de pressions : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de pressions</th><th>Types de pressions</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="11">A Agriculture</td><td>A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)</td></tr> <tr> <td>A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)</td></tr> <tr> <td>A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)</td></tr> <tr> <td>A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)</td></tr> <tr> <td>A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)</td></tr> <tr> <td>A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock</td></tr> <tr> <td>A10 - Extensive grazing or undergrazing by livestock</td></tr> <tr> <td>A13 - Reseeding of grasslands and other semi-natural habitats</td></tr> <tr> <td>A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land</td></tr> <tr> <td>A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land</td></tr> <tr> <td>A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture</td></tr> </tbody> </table>	Catégorie de pressions	Types de pressions	A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)	A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)	A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)	A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock	A10 - Extensive grazing or undergrazing by livestock	A13 - Reseeding of grasslands and other semi-natural habitats	A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land	A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land	A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture
Catégorie de pressions	Types de pressions														
A Agriculture	A01 - Conversion into agricultural land (excluding drainage and burning)														
	A02 - Conversion from one type of agricultural land use to another (excluding drainage and burning)														
	A05 - Removal of small landscape features for agricultural land parcel consolidation (hedges, stone walls, rushes, open ditches, springs, solitary trees, etc.)														
	A06 - Abandonment of grassland management (e.g. cessation of grazing or mowing)														
	A07 - Abandonment of management/use of other agricultural and agroforestry systems (all except grassland)														
	A09 - Intensive grazing or overgrazing by livestock														
	A10 - Extensive grazing or undergrazing by livestock														
	A13 - Reseeding of grasslands and other semi-natural habitats														
	A19 - Application of natural fertilisers on agricultural land														
	A20 - Application of synthetic (mineral) fertilisers on agricultural land														
	A21 - Use of plant protection chemicals in agriculture														

		A25 - Agricultural activities generating point source pollution to surface or ground waters
		A26 - Agricultural activities generating diffuse pollution to surface or ground waters
		A27 - Agricultural activities generating air pollution
		A30 - Active abstractions from groundwater, surface water or mixed water for agriculture
		A31 - Drainage for use as agricultural land
	B Forestry	B01 - Conversion to forest from other land uses, or afforestation (excluding drainage)
		B03 - Replanting with or introducing non-native or non-typical species (including new species and GMOs)
		B07 - Removal of dead and dying trees, including debris
		B08 - Removal of old trees (excluding dead or dying trees)
		B09 - Clear-cutting, removal of all trees
		B16 - Wood transport
		B23 - Forestry activities generating pollution to surface or ground waters
		B27 - Modification of hydrological conditions, or physical alteration of water bodies and drainage for forestry (including dams)
		B29 - Other forestry activities, excluding those relating to agro-forestry
	C Extraction of resources (minerals, peat, non-renewable energy resources)	C01 - Extraction of minerals (e.g. rock, metal ores, gravel, sand, shell)
		C06 - Dumping/depositing of inert materials from terrestrial extraction
		C07 - Dumping/depositing of dredged materials from marine extraction
		C14 - Abstraction of surface and ground water for resource extraction
	E Development and operation of transport systems	E01 - Roads, paths, railroads and related infrastructure (e.g. bridges, viaducts, tunnels)
	F Development, construction and use of residential, commercial, industrial and recreational	F01 - Conversion from other land uses to housing, settlement or recreational areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
		F02 - Construction or modification (e.g. of housing and settlements) in existing urban or recreational areas
		F03 - Conversion from other land uses to commercial / industrial areas (excluding drainage and modification of coastline, estuary and coastal conditions)
		F05 - Creation or development of sports, tourism and leisure infrastructure (outside the urban or recreational areas)
		F07 - Sports, tourism and leisure activities
		F09 - Deposition and treatment of waste/garbage from household/recreational facilities
		F11 - Pollution to surface or ground water due to urban run-offs
		F12 - Discharge of urban waste water (excluding storm overflows and/or urban run-offs)
		F26 - Drainage, land reclamation and conversion of wetlands, marshes, bogs, etc. to settlement or recreational areas
		F28 - Modification of flooding regimes, flood protection for residential or recreational development
		F29 - Construction or development of reservoirs and dams for residential or recreational development
	G Extraction and cultivation of biological living resources (other	G06 - Freshwater fish and shellfish harvesting (recreational)
		G08 - Management of fishing stocks and game

	than agriculture and forestry)	
	H Military action, public safety measures, and other human intrusions	H03 - Abandonment of terrestrial military or similar exercises (loss of open habitats)
		H04 - Vandalism or arson
		H05 - Tree surgery, felling/removal of roadside trees and vegetation for public safety
		H08 - Other human intrusions and disturbance not mentioned above
	I Alien and problematic species	I01 - Invasive alien species of Union concern
		I02 - Other invasive alien species (other than species of Union concern)
		I04 - Problematic native species
		I05 - Plant and animal diseases, pathogens and pests
	J Mixed source pollution	J03 - Mixed source air pollution, air-borne pollutants
	K Human-induced changes in water regimes	K01 - Abstraction from groundwater, surface water or mixed water
		K02 - Drainage
		K03 - Development and operation of dams
		K04 - Modification of hydrological flow
		K05 - Physical alteration of water bodies
	L Natural processes (excluding catastrophes and processes induced by human activity or climate change)	L02 - Natural succession resulting in species composition change (other than by direct changes of agricultural or forestry practices)
		L03 - Accumulation of organic material
		L04 - Natural processes of eutrophication or acidification
		L05 - Reduced fecundity / genetic depression (e.g. inbreeding or endogamy)
	M Geological events, natural catastrophes	M06 - Underground collapses (natural processes)
	N Climate change	N02 - Droughts and decreases in precipitation due to climate change
	Les données font référence à la période de rapportage 2013 - 2018.	
Traitement des données	Pour chaque catégorie de pressions, calcul du nombre de types d'habitats impactés par au moins un type de pressions, que l'impact soit élevé ou moyen	

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité des données	Le niveau global de connaissance sur les habitats en Wallonie s'est amélioré depuis le premier rapport en 2007 notamment grâce au développement d'indicateurs dédiés et de méthodes de monitoring. Les méthodologies de récolte, de traitement, d'exploitation et d'analyse des données permettant d'établir les cotes finales des différents paramètres de l'état de conservation suivent globalement les lignes directrices compilées par l'Agence européenne de l'Environnement (AEE) et sont fiables. (EEA, 2017. Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013 - 2018. DG Environment. Brussels. En ligne. http://etat.environnement.wallonie.be/files/default/sites/eew/files/indicateurs/FFH/FFH%201/Guidelines Reporting%20under%20Article%2017%20of%20the%20Habitats%20Directive%20for%20the%20period%202013-2018.pdf) Les principales sources de données utilisées en Wallonie sont : la cartographie des sites Natura 2000 : depuis 2005, les sites Natura 2000 sont cartographiés de manière détaillée par le SPW Environnement - DEMNA. Tous les milieux naturels et semi-naturels y sont déterminés et délimités sur carte. Des
------------------------------	--

	inventaires descriptifs (notamment floristiques) des habitats ont également été réalisés localement ; • l'inventaire des sites de grand intérêt biologique (SGIB) : depuis 1993, l'inventaire identifie, localise et décrit les espaces naturels ou semi-naturels terrestres ou aquatiques remarquables en Wallonie au moyen d'une base de données descriptive et d'une base de données cartographique ; • la cartographie et les relevés de végétation dans les projets LIFE, les réserves naturelles et Interreg ; • des prospections ciblées réalisées par le SPW Environnement - DEMNA afin de combler les lacunes sur la distribution et la surface de certains habitats rares ; • des inventaires par échantillonnage des structures et fonctions réalisés par le SPW Environnement - DEMNA pour une série d'habitats ouverts tels que les prairies de fauche, les landes, les pelouses calcaires et les milieux tourbeux ; • des données récoltées par le SPW Environnement - DNF via l'Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW) pour l'évaluation des habitats forestiers ; • des données issues de la base de données "Aquabio" du SPW Environnement - DEMNA pour les habitats aquatiques ; • l'atlas permanent de la flore de Wallonie : les données floristiques sont issues de sources internes au SPW ou externes (conventions de recherche, encodage en ligne via le site "observations.be" géré par Natagora) ; • les informations issues des cartes topographiques, de la carte des sols, des cartes de Ferraris, des photographies aériennes : ces différentes informations cartographiques ne fournissent pas la cartographie des habitats mais elles contiennent des données qui, une fois combinées, permettent une interprétation, voire une modélisation, de la végétation.
Imprécision des données	Pour certains habitats, les données disponibles en termes d'aire de répartition et de surfaces sont suffisantes (cartographie quasi exhaustive...). C'est en particulier le cas pour les habitats rares et à prédictibilité élevée (p. ex. landes, genévrières, pelouses calcaires et calaminaires, tourbières hautes actives ou buxaies) ou pour les habitats forestiers étendus (évaluation relativement précise des surfaces et de la distribution <i>via</i> les données de l'IPRFW). Pour d'autres types d'habitats, les données peuvent être lacunaires ; il a alors été nécessaire de recourir à des extrapolations pour évaluer leur surface (p. ex. mégaphorbiaies rivulaires). En termes de structures et fonctions, certains habitats sont actuellement mieux suivis que d'autres, par exemples les cours d'eau, les prairies de fauche et les habitats forestiers. Des méthodes de suivi ont par ailleurs été développées et appliquées récemment pour une série de milieux ouverts grâce au projet Life Intégré "<i>Belgian Nature Integrated Project</i>". Des développements méthodologiques restent encore souhaitables pour assurer un meilleur suivi des structures et fonctions de certains habitats (p. ex. les grottes, les éboulis ou les habitats des eaux stagnantes). Il convient de préciser que les inventaires utilisés pour l'évaluation des structures et fonctions des habitats sont élaborés de manière à être représentatifs et fournissent des données cohérentes avec l'avis des experts, mais ils ne sont pour la plupart pas exhaustifs et recourent à l'échantillonnage. Leur précision est donc variable selon le type d'habitat et toujours perfectible. Elle est surtout dépendante des moyens humains qui peuvent être alloués au suivi périodique (tous les six ans) de 28 types d'habitats en région atlantique et de 41 types d'habitats en région continentale.
Manque de données	La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est de plus en plus complète en Wallonie, en particulier pour les habitats dont la majorité de la surface est reprise au sein des sites Natura 2000, grâce au travail de cartographie de ces sites entamé en 2005. Par contre, certains habitats, en particulier les habitats prairiaux, forestiers et certains plans d'eau, ont des surfaces élevées et une proportion importante de leur surface en dehors des

	sites Natura 2000. Ces lacunes sont partiellement comblées <i>via</i> des prospections ciblées (milieux prairiaux), ou <i>via</i> des modélisations et la récolte de données par l'IPRFW (milieux forestiers). Mais il est nécessaire de poursuivre la cartographie des milieux naturels en Wallonie, y compris en dehors du réseau Natura 2000, pour améliorer les estimations de surface et d'aires de répartition de certains milieux rares et à distribution peu prédictible. Pour ce qui est de l'évaluation des structures et fonctions, le monitoring couvre de plus en plus d'habitats, mais des méthodes de suivi doivent encore être mises en œuvre pour certains types de milieux (p. ex. éboulis, pelouses calaminaires, nardaies ou plans d'eau). Pour ceux-ci, la cote des structures et fonctions est généralement attribuée sur base de données partielles complétées par l'avis de spécialistes de ces habitats. Ces cotes sont relativement aisées à attribuer en raison des règles européennes très restrictives établies pour leur attribution (dès que 25 % de la surface totale d'un habitat est en état défavorable, ses structures et fonctions doivent se voir attribuer une cote mauvaise). Mais un monitoring permettant de déterminer un suivi plus précis de la qualité des habitats est plus que souhaitable, que ce soit pour les obligations de rapportage européen ou pour la mise en œuvre d'actions visant à les restaurer.
Remarque	Précédemment, l'état de conservation des types d'habitats et des espèces d'intérêt communautaire a déjà été évalué pour les périodes 2001 - 2006 et 2007 - 2012. La comparaison des données "brutes" d'état de conservation, et en particulier des valeurs chiffrées de surface et d'aire de répartition, sur les trois cycles de rapportage ne permet toutefois pas toujours d'avoir une idée de l'évolution réelle sur 18 ans. En effet, d'une part, les efforts d'inventaire se sont intensifiés, rendant disponibles de nombreuses nouvelles données et permettant de connaître avec plus de précision le statut des types d'habitats. D'autres part, des changements méthodologiques ont eu lieu afin de mieux appréhender certains paramètres. Par conséquent, certains de ces paramètres ont vu leur valeur changer entre deux rapportages non en raison d'une évolution réelle mais en raison de l'amélioration des connaissances sur les habitats ou d'une modification de la méthodologie d'évaluation. Néanmoins, les tendances (positive, stable, négative) renseignées pour l'état de conservation et ses paramètres constitutifs sont les tendances réelles, à savoir les tendances estimées en ne considérant que les modifications réelles de la surface, de l'aire de répartition et des structures et fonctions, et non les changements de valeurs liés à l'amélioration des connaissances ou des méthodologies. Concernant les indicateurs n°5 et n°6 (Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire) : présentés tels quels, les indicateurs permettent d'appréhender les catégories de pressions les plus fréquemment identifiées, mais ne permettent pas d'appréhender le nombre de types de pressions qui s'exercent effectivement pour chaque catégorie de pressions, ni l'intensité (élevée ou moyenne) des types de pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire. En effet, au sein d'une catégorie de pressions (ex : Agriculture), un type d'habitats impacté par plusieurs types de pressions (ex : Utilisation de produits phytopharmaceutiques, Pâturage intensif par le bétail, Drainage pour utilisation comme terre agricole...) sera comptabilisé comme impacté par la catégorie Agriculture au même titre qu'un type d'habitats impacté par un seul type de pressions de la catégorie Agriculture. De la même façon, il n'est pas tenu compte dans les résultats agrégés de l'intensité d'impact des types de pressions (élevé ou moyen).

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

**Paramètre évalué
par le pictogramme**

Nombre de types d'habitats d'intérêt communautaire dans un état défavorable pour chaque région biogéographique

ÉTAT	
Méthode d'attribution	Pour chaque région biogéographique en Wallonie, calcul du nombre de types d'habitats d'intérêt communautaire dans un état défavorable sur la période 2013 - 2018 (état jugé défavorable au-delà de 25 %)
Norme utilisée (si pertinent)	(i) directive 92/43/CEE, (ii) Stratégie de la biodiversité pour 2020 - objectif d'enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et d'améliorer leur état de manière significative et mesurable d'ici 2020
Référence(s) pour cette norme	(i) Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Consolidation officielle. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/2013-07-01 (ii) Stratégie de la biodiversité pour 2020. En ligne. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:ev0029
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évaluation de la tendance non réalisable
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Juin 2020
--	-----------